

24, 13e avenue

Demande de dérogation mineure 2026-0072

présentée à la séance ordinaire du conseil du
mardi 13 octobre 2026, à 19 h à la Salle du
conseil de l'Hôtel de ville (660, rue Ellice)

Ce que le propriétaire veut faire

Agrandir leur propriété par l'avant et
sur le côté droit pour y aménager une
unité d'habitation accessoire avec
une marge avant de 6.7 m et une
marge latérale de 1 m.

Ce que prévoit le règlement

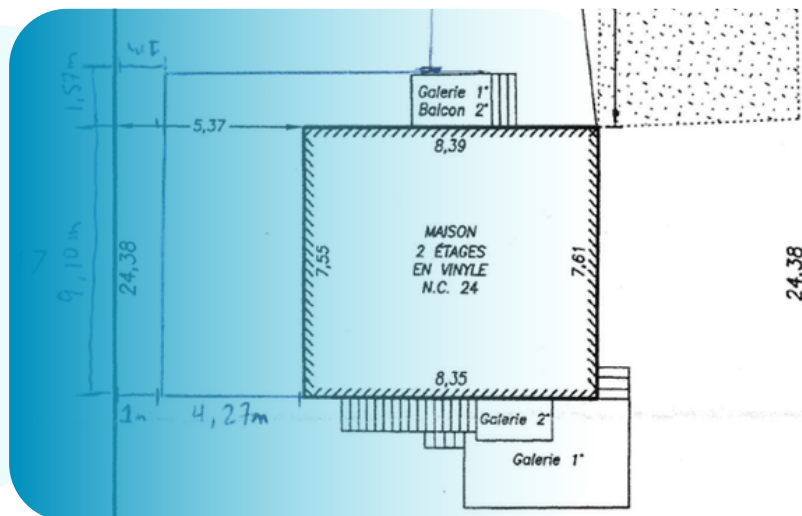
La grille des usages et normes pour la
zone H-19 du *Règlement de zonage*
701 prévoit une marge avant de 7.5 m
et une marge latérale de 2 m.

Prochaines étapes

Le conseil municipal se penche
présentement sur la demande et
rendra sa décision lors de la
prochaine séance, mardi le 13
octobre 2026, à 19 h.

Qu'est-ce qu'une dérogation mineure ?

Pour mieux comprendre ce qu'est une
dérogation mineure, [consultez notre site web](#)
pour y voir des exemples concrets.



Vous voulez vous exprimer sur le sujet ?

Toute personne sera entendue lors de la séance
ordinaire du mardi 13 octobre 2026, à 19 h, vous
pouvez aussi envoyer vos questions par courriel au
info@ville.beauharnois.qc.ca ou par téléphone au
450-429-3546

Donné à Beauharnois,
ce 25 septembre 2026

Janie Arseneau, greffière